

DEPARTEMENT DE L'EURE  
**Arrondissement de BERNAY**  
Canton de Brionne  
COMMUNE  
**DE**  
**BERTHOUVILLE**

N°005/2026D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation  
23/03/2026

**L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt- sept mars à vingt heures.**  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

**Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, RENARD Éric, DIERICK Ophélie, CUIGNEZ Rémy, GRÉMONT Charline, GRIETENS Éric, VITTECOQ Caroline.

**Retard :** Mme Christiane CAPELLE, arrivée au moment des choix des commissions

Nombre de Conseillers

|             |    |  |
|-------------|----|--|
| En exercice | 11 | <b>Absentes excusées :</b> Mme Delphine WELKE, Mme Christiane CAPELLE (Retard) |
| Présents    | 09 |  |
| Votants     | 10 |  |
| Pouvoirs    | 01 | <b>Pouvoir :</b> Mme Delphine WELKE donne pouvoir à M. Olivier LAVEILLE        |

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

**Objet :** **Fixation des indemnités de fonction des élus**

**PRINCIPES**

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur mandat. Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune.

**Indemnité du Maire**

Depuis novembre 2016, elle est automatiquement fixée au taux plafond et de droit. Aucune délibération n'est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24

Vu le décret fixant les indices bruts terminaux de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;

Considérant que la commune compte 337 habitants ;

Considérant que, pour les communes dont la population est de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; soit 1155.06 € brut.

**Indemnité des adjoints**

Le conseil municipal détermine leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123- 23 Considérant que, pour les communes dont la population est de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447.64 € brut.

Dès lors, à chaque revalorisation du point d'indice, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Considérant que le Conseil municipal a fixé à **deux** le nombre d'adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème en vigueur pour les communes de moins de 500 habitants ;
- Décide de fixer l'indemnité de fonction de chacun des adjoints au Maire au taux maximal de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème en vigueur pour les communes de moins de 500 habitants ;
- Précise que les indemnités seront versées mensuellement ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- Dit que les présentes délibérations prendront effet à compter de l'installation du Conseil municipal, soit le 21 mars 2026

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

#### Tableau de référence pour les indemnités des maires

| Strate de communes         | Taux | Indemnité brute mensuelle |
|----------------------------|------|---------------------------|
| Moins de 500 habitants     | 28,1 | 1 155,06 euros            |
| De 500 à 999 habitants     | 44,3 | 1.820,96 euros            |
| De 1 000 à 3 500 habitants | 55,7 | 2.289,56 euros            |

#### Tableau de référence pour les indemnités des adjoints

| Strate de communes         | Taux  | Indemnité brute mensuelle |
|----------------------------|-------|---------------------------|
| Moins de 500 habitants     | 10,89 | 447,64 euros              |
| De 500 0 999 habitants     | 11,77 | 483,81 euros              |
| De 1 000 à 3 500 habitants | 21,38 | 878,33 euros              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que

L'indemnité de fonction des deux adjoints est égale au taux de 10,89% soit une indemnité brute mensuelle de 447,64 €

**10 voix pour dont 01 pouvoir, 0 voix contre, et 01 abstention :**

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC




Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le :

Notification ou publication le

Le Maire